


DOSSIER
CANTINE ET
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE



Dossier de
rentrée scolaire
2021 - 2022

DÉMATÉRIALISÉ



Rentrée scolaire 2021/2022 **Note à l'attention des parents**

Chers parents,

Afin de faciliter l'accessibilité aux services de la cantine et de l'accueil périscolaire pour les enfants des écoles publiques primaires et maternelles de Charmes, la mairie a décidé, dès la rentrée de septembre, de dématérialiser les réservations et le paiement des prestations.

Vous réserverez et règlerez ainsi de chez vous via le site www.monespacefamille.fr.

Pour inscrire votre enfant, vous devez, comme auparavant, nous retourner pour chaque enfant:

- une fiche d'inscription complétée, signée,
- une attestation d'assurance RC scolaire et extrascolaire,
- le règlement de la cantine et/ou de l'accueil périscolaire daté(s) et signé(s).

A réception de ces documents, vos identifiants de connexion avec un lien sur le site vous seront transmis. La ou les adresses mails renseignées sur la fiche doivent être valides.

Votre dossier complet doit être retourné en mairie **avant le 20 août 2021**.

A noter que les parents séparés peuvent créer indépendamment un compte en ligne et ainsi régler les prestations chacun de leur côté.

Tarifs applicables au 01/09/2021 (délibération 2021_05_28_06 du 28/05/2021)

*	Cantine :		4.45 €/repas
*	Accueil Périscolaire :	le matin	1.50 €
		le soir	1.50 €
		matin et soir	3.00 €

Vous trouverez ci-joint une plaquette de présentation du site www.monespacefamille.fr.

Pour toute question, les services de la mairie restent à votre disposition.

Bonne rentrée à tous.

Le Maire,
Bruno COCU



FICHE D'INSCRIPTION UNIQUE
Année 2021/2022

Choix du type de service :

- RESTAURATION
 ACCUEIL PERISCOLAIRE

Cadre réservé à l'administration

- Copie remise à l'agent
d'encadrement le :

(Il est impératif que toutes les rubriques soient remplies)
(1) cochez la case correspondante

ENFANT : Nom : Prénom : Sexe : (1) F - M

Date de naissance : / / Lieu et Département de naissance : Age :

Ecole fréquentée : Ecole maternelle Ecole primaire Classe (rentrée 2021/2022) :

Nom et Prénom du responsable légal : Né(e) le : / /

Qualité : Père Mère Tuteur Autre, précisez :

Adresse :

Code Postal : Ville : Tél. fixe : Tél. portable :

Tél. Professionnel : E-mail :

Profession : Employeur :

Situation familiale : (1) Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Concubinage Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Nom et Prénom du deuxième responsable légal : Né(e) le : / /

Qualité : Père Mère Tuteur Autre, précisez :

Adresse :

Code Postal : Ville : Tél. fixe : Tél. portable :

Tél. Professionnel : E-mail :

Profession : Employeur :

Nécessité de créer 2 espaces sur le site www.monespacefamille.fr pour parents séparés : OUI NON

Personnes à prévenir en cas d'urgence autres que les parents :

Nom Prénom et lien de parenté : Tél. :

Nom Prénom et lien de parenté : Tél. :

Nom Prénom et lien de parenté : Tél. :

En cas de maladie :

- Fournir un certificat médical dans les 48 heures,
- Renseigner impérativement et immédiatement l'application www.monespacefamille.fr ou prévenir le secrétariat de la mairie.

Votre enfant bénéficie-t-il d'un Projet d'Accueil Individualisé (1) OUI NON

Il est rappelé aux parents que la responsabilité des accidents commis par les enfants incombe aux parents. C'est pourquoi, lors de l'inscription de l'enfant, les parents devront obligatoirement fournir une attestation d'assurance responsabilité civile / scolaire – extrascolaire pour couvrir cette période d'interclasse.

Nom de l'assureur : Tél. : N° de police ou contrat :

**AUTORISATIONS PARENTALES
A remplir obligatoirement**

(*) Rayer les mentions inutiles.

REPRISE DE L'ENFANT EN CAS D'ABSENCE DU PARENT

Indiquez obligatoirement le nom des personnes **MAJEURES** autorisées à reprendre l'enfant :

Nom et prénom : Lien de parenté : Tél. :

Nom et prénom : Lien de parenté : Tél. :

Nom et prénom : Lien de parenté : Tél. :

TRANSPORT A L'HOPITAL

En cas d'accident, toutes les mesures d'urgence seront prises, y compris éventuellement l'hospitalisation.

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) : responsable légal en qualité de père, mère, tuteur (*)
donne l'autorisation de transporter mon enfant (Nom, Prénom)
au Centre Hospitalier le plus proche.

Rappel : en cas d'accident hors temps scolaire la responsabilité de la Commune de CHARMES ne pourra être engagée qu'en cas de défaut de surveillance.

A Le

Signature du responsable,

DROIT A L'IMAGE

L'article 9 du Code Civil définit le droit au respect de la vie privée qui permet aux individus de disposer de prérogatives concernant l'utilisation qui peut être faite de leur image. Pour les mineurs, il nous est recommandé d'obtenir une autorisation parentale d'utilisation de l'image.

J'autorise la Mairie de CHARMES à utiliser, dans le cadre des activités sur tous supports :

- site internet, Facebook
- bulletin municipal, brochures
- presse locale, départementale ou autre...

des photos de mon enfant prises par le personnel communal ou les élus au cours du temps de restauration scolaire, accueil périscolaire, sans contrepartie financière.

Je refuse que la Mairie de CHARMES utilise des photos de mon enfant.

Cette autorisation est valable pour l'année scolaire 2021/2022 et pourra être révoquée à tout moment.

La présente autorisation est incessible, inviolable. J'ai été informé(e) que les images ne seront pas utilisées dans un but commercial et reconnais que les utilisations ci-dessus énoncées ne portent pas atteinte à ma vie privée et ne me portent pas préjudice.

A Le

Signature du responsable,

Je soussigné(e) : M. Mme responsable de l'enfant : déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche. Je certifie que mon enfant n'a pas de contre-indication médicale pour participer avec d'autres enfants, aux activités proposées par le service concerné de la Mairie de CHARMES et reconnaît avoir pris connaissance des règlements intérieurs de chaque service et m'engage à les respecter et les faire respecter par mon enfant.

A Le

Signature du responsable,

Informations complémentaires susceptibles d'assurer une meilleure prise en charge de votre enfant (régime alimentaire spécifique, ...)

- sans porc
- sans gluten
- sans sucre
-

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ou de vêtements de valeur, dans le cadre des activités mises en place par le service.

Mentions légales Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le maire de CHARMES (02) sis à 9 rue Aristide BRIAND pour l'inscription de l'enfant aux services de cantine/périscolaire Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public à laquelle la mairie est soumise : Articles L. 227-4 et R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ; Articles L. 2324-1 et R. 2324-17 du code de la santé publique.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service administratif de la mairie

Les données sont conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : Mairie de CHARMES, 9 rue Aristide BRIAND 02800, mairie-charmes@wanadoo.fr, 03.23.56.23.09.



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE

NOM et Prénom de l'enfant :

Classe :

Il a pour but :

- d'assurer dans les meilleures conditions l'accueil et la prise en charge des enfants confiés à l'accueil périscolaire par les parents pendant leur temps de travail et en dehors du temps scolaire.
- de fixer les relations entre les différents partenaires : parents, agents d'animation et la commune.
- ces règles précises ont valeur de statut en cas de recours contentieux.

I – DEFINITION

L'accueil périscolaire est un service municipal géré par la commune.

Il est ouvert aux enfants d'âge scolaire fréquentant les écoles publiques de CHARMES.

Il se divise en deux groupes :

- 1^{er} groupe : enfants des classes maternelles au CP,
- 2^{ème} groupe : enfants des classes du CE1 au CM2.

L'équipe d'encadrement et de surveillance est composée d'un personnel employé par la municipalité.

II – ORGANISATION

L'accès au service est ouvert à tous les enfants scolarisés aux écoles publiques de CHARMES.

1/ Modalités d'inscriptions

La constitution d'un dossier est obligatoire pour chaque enfant fréquentant l'accueil périscolaire.

Aucun enfant ne peut être admis s'il n'est pas inscrit.

La fiche d'inscription sera à renouveler chaque année.

Les parents devront retirer un dossier d'inscription en mairie aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 ou bien télécharger les documents sur le site internet : charmes-aisne.fr

Le dossier est composé : d'une fiche d'inscription unique et d'un règlement intérieur.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au secrétariat de la mairie.

Ce service est indépendant du service de la cantine scolaire.

Les parents devront rendre la fiche d'inscription unique complétée et signée accompagnée d'une attestation d'assurance scolaire / extrascolaire en mairie.

2/ Détermination des tarifs

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont fixés par délibération du Conseil municipal chaque année, affichés en mairie et sur le site internet : www.charmes-aisne.fr

Le paiement se fera en ligne à la réservation sur le site : www.monespacefamille.fr.
Pour toute difficulté, vous pouvez vous rapprocher de la mairie, une permanence sera assurée le lundi matin et le jeudi après-midi.

3/ Réservations

Les réservations seront faites sur le site : www.monespacefamille.fr

Les réservations faites lors du paiement ont valeur d'argent et donnent donc accès à l'accueil périscolaire. Les réservations sont à faire à l'avance.

Les réservations ne pourront pas être remboursées mais il sera possible de les reporter uniquement en cas de maladie et au-delà de 2 jours d'absence, un certificat médical concernant l'enfant devra être fourni.

Pour la bonne organisation du service, ainsi que pour palier à tout manquement, les rajouts ou reports exceptionnels de l'enfant à l'accueil périscolaire devront être signalés sur le site et ce, au plus tard l'avant-veille (soit 48h à l'avance), passé ce délai aucun rajout ou report ne sera effectué.

De plus, pour toute absence ou grève d'un enseignant, l'enfant prévu à l'accueil périscolaire doit rester à l'école et sera pris en charge.

Si toutefois, votre enfant se trouve concerné par les cas cités ci-dessus et que vous ne désirez pas le laisser à l'école, les réservations effectuées sont définitivement perdues.

III – FONCTIONNEMENT DES SERVICES

1/ Horaires et conditions de l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est installé à :

- * l'Espace Marcelline - rue des Bourgmestres à CHARMES pour les enfants des classes de l'école maternelle et du CP,
- * la Maison Communale Charmoise rue Aristide Briand pour les enfants de l'école primaire du CE1 au CM2.

Les horaires sont les suivants : de 7 h 15 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Les familles sont tenues de reprendre leur(s) enfant(s) aux heures indiquées.

Aucun enfant ne sera libéré après le service de l'accueil périscolaire sans la présence d'un parent ou d'une personne habilitée à le récupérer sauf si vous formulez une autorisation écrite autorisant l'enfant à rentrer seul.

2/ Pendant l'accueil périscolaire

Des animations en groupe ou individuellement seront mises en place par les agents en charge d'accueillir les enfants : activités ludiques, sportives, jeux de société, lecture, etc.

Il est interdit d'apporter des jouets ainsi que des bonbons.

Pour le bien être de l'enfant, vous devrez le cas échéant fournir le petit déjeuner et impérativement le goûter (laitage, fruit, ...).

IV – DISCIPLINE ET SANCTIONS

L'enfant doit se comporter de manière calme et courtoise et doit respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre propre à la vie en collectivité et contribuer à faire régner dans les lieux d'accueil, une ambiance calme et conviviale.

L'enfant ne devra pas détériorer le matériel et mobilier mis à sa disposition.

Les jeux et pratiques ou comportements bruyants sont interdits.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les agents de surveillance, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourra être admis et fera l'objet d'une sanction :

- 1 - Avertissement oral par le personnel de surveillance,**
- 2 - Avertissement écrit adressé à la famille par Monsieur le Maire,**
- 3 - En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par Monsieur le Maire.**

V – ASSURANCE

La commune est titulaire d'un contrat d'assurance multirisque garantissant notamment sa responsabilité civile.

Les enfants devront obligatoirement être assurés en responsabilité civile et éventuellement en individuelle.

VI – OBSERVATIONS DU REGLEMENT

En cas de départ de l'enfant pour changement de domicile, les parents devront en informer le service 8 jours au moins avant la date prévue.

L'admission de votre enfant à l'accueil périscolaire entraîne l'acceptation par le Responsable légal de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Le 02 juillet 2021
Le Maire,



Bruno COCU

Fait en 2 exemplaires,
Date :
Le Responsable légal,
(porter la mention « lu et approuvé »)

Mentions légales Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le maire de CHARMES (02) sis à 9 rue Aristide BRIAND pour l'inscription de l'enfant aux services de cantine/périscolaire. Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public à laquelle la mairie est soumise : Articles L. 227-4 et R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ; Articles L. 2324-1 et R. 2324-17 du code de la santé publique.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service administratif de la mairie

Les données sont conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : Mairie de CHARMES, 9 rue Aristide BRIAND 02800, mairie-charmes@wanadoo.fr, 03.23.56.23.09.

EXEMPLAIRE A CONSERVER



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE

NOM et Prénom de l'enfant :

Classe :

Il a pour but :

- d'assurer dans les meilleures conditions l'accueil et la prise en charge des enfants confiés à l'accueil périscolaire par les parents pendant leur temps de travail et en dehors du temps scolaire.
- de fixer les relations entre les différents partenaires : parents, agents d'animation et la commune.
- ces règles précises ont valeur de statut en cas de recours contentieux.

I – DEFINITION

L'accueil périscolaire est un service municipal géré par la commune.

Il est ouvert aux enfants d'âge scolaire fréquentant les écoles publiques de CHARMES.

Il se divise en deux groupes :

- 1^{er} groupe : enfants des classes maternelles au CP,
- 2^{ème} groupe : enfants des classes du CE1 au CM2.

L'équipe d'encadrement et de surveillance est composée d'un personnel employé par la municipalité.

II – ORGANISATION

L'accès au service est ouvert à tous les enfants scolarisés aux écoles publiques de CHARMES.

1/ Modalités d'inscriptions

La constitution d'un dossier est obligatoire pour chaque enfant fréquentant l'accueil périscolaire.

Aucun enfant ne peut être admis s'il n'est pas inscrit.

La fiche d'inscription sera à renouveler chaque année.

Les parents devront retirer un dossier d'inscription en mairie aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 ou bien télécharger les documents sur le site internet : charmes-aisne.fr

Le dossier est composé : d'une fiche d'inscription unique et d'un règlement intérieur.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au secrétariat de la mairie.

Ce service est indépendant du service de la cantine scolaire.

Les parents devront rendre la fiche d'inscription unique complétée et signée accompagnée d'une attestation d'assurance scolaire / extrascolaire en mairie.

2/ Détermination des tarifs

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont fixés par délibération du Conseil municipal chaque année, affichés en mairie et sur le site internet : www.charmes-aisne.fr

Le paiement se fera en ligne à la réservation sur le site : www.monespacefamille.fr.
Pour toute difficulté, vous pouvez vous rapprocher de la mairie, une permanence sera assurée le lundi matin et le jeudi après-midi.

3/ Réservations

Les réservations seront faites sur le site : www.monespacefamille.fr

Les réservations faites lors du paiement ont valeur d'argent et donnent donc accès à l'accueil périscolaire. Les réservations sont à faire à l'avance.

Les réservations ne pourront pas être remboursées mais il sera possible de les reporter uniquement en cas de maladie et au-delà de 2 jours d'absence, un certificat médical concernant l'enfant devra être fourni.

Pour la bonne organisation du service, ainsi que pour palier à tout manquement, les rajouts ou reports exceptionnels de l'enfant à l'accueil périscolaire devront être signalés sur le site et ce, au plus tard l'avant-veille (soit 48h à l'avance), passé ce délai aucun rajout ou report ne sera effectué.

De plus, pour toute absence ou grève d'un enseignant, l'enfant prévu à l'accueil périscolaire doit rester à l'école et sera pris en charge.

Si toutefois, votre enfant se trouve concerné par les cas cités ci-dessus et que vous ne désirez pas le laisser à l'école, les réservations effectuées sont définitivement perdues.

III – FONCTIONNEMENT DES SERVICES

1/ Horaires et conditions de l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est installé à :

- * l'Espace Marcelline - rue des Bourgmeslres à CHARMES pour les enfants des classes de l'école maternelle et du CP,
- * la Maison Communale Charmoise rue Aristide Briand pour les enfants de l'école primaire du CE1 au CM2.

Les horaires sont les suivants : de 7 h 15 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Les familles sont tenues de reprendre leur(s) enfant(s) aux heures indiquées.

Aucun enfant ne sera libéré après le service de l'accueil périscolaire sans la présence d'un parent ou d'une personne habilitée à le récupérer sauf si vous formulez une autorisation écrite autorisant l'enfant à rentrer seul.

2/ Pendant l'accueil périscolaire

Des animations en groupe ou individuellement seront mises en place par les agents en charge d'accueillir les enfants : activités ludiques, sportives, jeux de société, lecture, etc.

Il est interdit d'apporter des jouets ainsi que des bonbons.

Pour le bien être de l'enfant, vous devrez le cas échéant fournir le petit déjeuner et impérativement le goûter (laitage, fruit, ...).

IV – DISCIPLINE ET SANCTIONS

L'enfant doit se comporter de manière calme et courtoise et doit respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre propre à la vie en collectivité et contribuer à faire régner dans les lieux d'accueil, une ambiance calme et conviviale.

L'enfant ne devra pas détériorer le matériel et mobilier mis à sa disposition.

Les jeux et pratiques ou comportements bruyants sont interdits.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les agents de surveillance, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourra être admis et fera l'objet d'une sanction :

- 1 - Avertissement oral par le personnel de surveillance,**
- 2 - Avertissement écrit adressé à la famille par Monsieur le Maire,**
- 3 - En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par Monsieur le Maire.**

V – ASSURANCE

La commune est titulaire d'un contrat d'assurance multirisque garantissant notamment sa responsabilité civile.

Les enfants devront obligatoirement être assurés en responsabilité civile et éventuellement en individuelle.

VI – OBSERVATIONS DU REGLEMENT

En cas de départ de l'enfant pour changement de domicile, les parents devront en informer le service 8 jours au moins avant la date prévue.

L'admission de votre enfant à l'accueil périscolaire entraîne l'acceptation par le Responsable légal de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Le 02 juillet 2021
Le Maire,



Bruno COCU

Fait en 2 exemplaires,
Date :
Le Responsable légal,
(porter la mention « lu et approuvé »)

Mentions légales Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le maire de CHARMES (02) sis à 9 rue Aristide BRIAND pour l'inscription de l'enfant aux services de cantine/périscolaire. Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public à laquelle la mairie est soumise : Articles L. 227-4 et R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ; Articles L. 2324-1 et R. 2324-17 du code de la santé publique.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service administratif de la mairie

Les données sont conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : Mairie de CHARMES, 9 rue Aristide BRIAND 02800, mairie-charmes@wanadoo.fr, 03.23.56.23.09.



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

NOM et Prénom de l'enfant :

Classe :

Le service de la cantine scolaire mis en place par la commune de CHARMES a pour mission d'assurer le déjeuner et l'accueil de tous les enfants des écoles publiques de CHARMES (maternelle et élémentaire). Toutefois, les enfants domiciliés hors de la commune et scolarisés par dérogation dans une école publique de CHARMES pourront bénéficier de ce service.

Aux fins d'avoir une prestation de service de qualité, la commune de CHARMES a fait appel à un organisme de restauration local avec pour mission de prendre en charge la confection des repas et l'élaboration des menus en conformité avec les règles d'hygiène et de nutrition définies par les textes et règlements en vigueur.

Les repas seront servis chaque lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire, sauf cas de force majeure.

Cet organisme de restauration local s'engage à assurer la préparation des repas selon les nécessités du service et ceci 12 mois par an.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de restauration.

La cantine scolaire sera installée dans la salle du Foyer Rural « Charles CATILLON ».

Le service de cantine ne sera pas assuré en dessous de dix repas.

I – ORGANISATION

Tous les enfants scolarisés aux écoles publiques (maternelle et élémentaire) de CHARMES peuvent prendre leurs repas à la cantine scolaire de la commune après inscription préalable.

1/ Modalités d'inscriptions

La constitution d'un dossier est obligatoire pour tous les enfants prenant leur repas, même occasionnellement. Aucun enfant ne peut être admis s'il n'est pas inscrit. La fiche d'inscription sera à renouveler chaque année.

Ce dossier est constitué en mairie. A défaut, les inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année au moins 8 jours avant l'admission à la cantine scolaire.

Les parents devront retirer un dossier d'inscription en mairie ou bien télécharger les documents sur le site internet : charmes-aisne.fr

Le dossier est composé : d'une fiche d'inscription unique et d'un règlement intérieur.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au secrétariat de la mairie.

Ce service est indépendant du service de l'accueil périscolaire.

Les parents devront rendre la fiche d'inscription unique complétée et signée accompagnée d'une attestation d'assurance scolaire / extrascolaire en mairie.

2/ Détermination du tarif

Le prix du repas journalier est fixé chaque année par délibération du conseil municipal, affiché en mairie et sur le site internet : charmes-aisne.fr

Le paiement se fera en ligne à la réservation sur le site : www.monespacefamille.fr.

Pour toute difficulté, vous pouvez vous rapprocher de la mairie, une permanence sera assurée le lundi matin et le jeudi après-midi.

3/ Gestion des réservations / reports des repas et exceptions

1) Réservations et reports des repas

Les réservations seront faites sur le site : www.monespacefamille.fr

Les réservations faites lors du paiement ont valeur d'argent et donnent donc accès à la cantine scolaire. Les réservations sont à faire à l'avance.

Les réservations ne pourront pas être remboursées mais il sera possible de les reporter uniquement en cas de maladie et au-delà de 2 jours d'absence, un certificat médical concernant l'enfant devra être fourni.

Pour la bonne organisation du service ainsi que pour palier à tout manquement, tout rajout exceptionnel ou report de l'enfant à la cantine scolaire devra être signalé sur le site www.monespacefamille.fr et ce, l'avant-veille soit 48 h à l'avance, ou le jeudi pour le lundi, passé ce délai aucun rajout / report ne sera effectué.

De plus, pour toute absence ou grève d'un enseignant, l'enfant prévu à la cantine doit rester à l'école et est pris en charge.

Si toutefois, votre enfant se trouve concerné par les cas cités ci-dessus et que vous ne désirez pas le laisser à l'école, les réservations sont définitivement perdues.

La commune est seule habilitée à passer les commandes de repas auprès de la Société de restauration.

Les commandes prévisionnelles de repas seront passées le vendredi de la semaine A pour consommation semaine B, avec possibilité de rectifier le nombre de repas l'avant-veille (48 h à l'avance et le jeudi dernier délai pour le lundi)

Je vous demande de respecter les délais impartis, nous sommes tributaires des délais imposés par la société auprès de laquelle nous commandons les repas.

2) Repas occasionnel

La réservation se fera l'avant veille du jour où l'enfant mangera à la cantine soit 48 h à l'avance, ou le jeudi pour le lundi, **sur le site www.monespacefamille.fr**.

Exemple : pour inscrire son enfant à la restauration le lundi, il faudra prévenir le jeudi, à l'inverse pour l'inscrire le jeudi, il faudra prévenir le mardi.

4/ Préparation des repas

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et nutritionnel.

Toutefois, certains menus pourront être adaptés :

1) En raison de prescriptions médicales

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. L'enfant ne pourra pas être accueilli tant que toutes ces démarches ne seront pas effectuées.

2) En raison de pratiques religieuses

Les menus tiendront compte des produits saisonniers.

3) Affichage des menus

Ils seront affichés en mairie et à la cantine et publiés sur le site internet : charmes-aisne.fr

4) Composition des menus

Ils sont composés de 4 éléments :

- d'un hors d'œuvre,
- d'un plat protidique (viande, poisson, œuf),
- d'un légume ou deux suivant le cas,
- d'un dessert ou laitage,
- du pain,
- de l'eau.

5/ Prise de médicaments

Le personnel n'est pas habilité à prendre en charge la gestion des médicaments des enfants.

6/ Absence pour maladie

En cas de maladie de l'enfant **les parents doivent procéder à la modification de la réservation sur le site : monespacefamille.fr**

La commande de repas se faisant l'avant veille, les deux premiers jours de maladie ne pourront pas être reportés à moins d'avoir prévenu le régisseur avant la passation de repas au prestataire, soit 48 h avant, les autres jours pourront être reportés.

Au-delà de deux jours d'absence, à titre de justificatif, un certificat médical devra être produit.

II – FONCTIONNEMENT

Dès la sortie des classes à 11 heures 45, les enfants sont pris en charge par les agents communaux chargés de l'accompagnement, jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

Les agents de surveillance de la cantine sont recrutés parmi les agents communaux. Pendant cette durée périscolaire, ces agents sont sous l'autorité de la collectivité.

Le repas du midi doit être un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle.

Sous la surveillance des agents de surveillance, les enfants devront :

- prendre un repas complet et en quantité suffisante,
- ne pas se déplacer au cours du repas, sauf accord de l'agent,
- quitter la table, en fin de repas, après accord de l'agent,
- ne pas jeter de nourriture.

Pour les maternelles, les repas seront servis à table et les agents de surveillance aideront les enfants à couper leur viande, éplucher et couper les fruits...

III – ACCIDENT / ASSURANCE / DISCIPLINE

1/ Accident

En cas d'accident, les parents seront avertis par l'agent de surveillance qui fera un rapport écrit sous 24 heures à Monsieur le Maire pour relater les circonstances de l'accident afin que la collectivité, organisatrice, puisse faire les déclarations en temps voulu et mettre en relation, le cas échéant, les familles concernées.

Tous les frais occasionnés par les soins donnés sont à la charge des parents.

2/ Assurance

Il est rappelé aux parents que la responsabilité des accidents commis par les enfants incombe aux parents. C'est pourquoi, lors de l'inscription de l'enfant, les parents devront obligatoirement fournir, soit une copie de leur assurance Responsabilité Civile soit une copie de l'assurance Extrascolaire pour couvrir cette période d'interclasse.

3/ Discipline

Les repas doivent se dérouler dans le calme, les jeux et pratiques ou comportements bruyants sont interdits.

Il sera également demandé de respecter les règles d'hygiène élémentaires à savoir de se laver les mains avant et après le déjeuner, de passer aux toilettes avant ou après le repas. Les enfants ne doivent pas détériorer ni abîmer le mobilier et le matériel mis à leur disposition. Ils ne doivent pas non plus gaspiller ou jeter les aliments qui leurs sont servis, jouer avec les couteaux ou fourchettes qui présentent toujours un caractère dangereux en dehors de leur destination première.

Les enfants, qui malgré les observations faites par les agents de surveillance ne respecteraient pas les règles élémentaires de vie collective s'exposent à des sanctions.

Un cahier est mis à disposition des agents de surveillance sur le site de la cantine où seront transcrites toutes les observations pouvant entraîner des sanctions. Dès qu'un enfant sera annoté à trois reprises (sauf faute grave), les parents seront contactés pour une entrevue avec Monsieur le Maire. Suite à cette rencontre, un avertissement sera prononcé.

Sanctions

- avertissement écrit communiqué aux parents par la collectivité,
- exclusion d'une semaine prononcée par le Maire (en cas de récidive après avertissement ou directement en cas de faute grave après avis de l'agent de surveillance),
- exclusion définitive prononcée par le Maire en cas de récidive (après exclusion temporaire ou directement en cas de faute grave).

Visite des familles

Les cuisines et la salle de la cantine sont interdites à toute personne étrangère au service pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Les visites ne seront admises que par l'autorité territoriale (Le Maire) après en avoir fait la demande. Cette visite sera effectuée en dehors des heures de la cantine pour ne pas perturber le service.

L'admission de votre enfant à la cantine scolaire entraîne l'acceptation par le Représentant légal de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Le 02 juillet 2021
Le Maire,



Bruno COCU

Fait en 2 exemplaires,

Date :

Le Responsable légal,

(porter la mention « lu et approuvé »)

Mentions légales Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le maire de CHARMES (02) sis à 9 rue Aristide BRIAND pour l'inscription de l'enfant aux services de cantine/périscolaire Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public à laquelle la mairie est soumise : Articles L. 227-4 et R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ; Articles L. 2324-1 et R. 2324-17 du code de la santé publique.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service administratif de la mairie

Les données sont conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : Mairie de CHARMES, 9 rue Aristide BRIAND 02800, mairie-charmes@wanadoo.fr, 03.23.56.23.09.

EXEMPLAIRE A CONSERVER



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

NOM et Prénom de l'enfant :

Classe :

Le service de la cantine scolaire mis en place par la commune de CHARMES a pour mission d'assurer le déjeuner et l'accueil de tous les enfants des écoles publiques de CHARMES (maternelle et élémentaire). Toutefois, les enfants domiciliés hors de la commune et scolarisés par dérogation dans une école publique de CHARMES pourront bénéficier de ce service.

Aux fins d'avoir une prestation de service de qualité, la commune de CHARMES a fait appel à un organisme de restauration local avec pour mission de prendre en charge la confection des repas et l'élaboration des menus en conformité avec les règles d'hygiène et de nutrition définies par les textes et règlements en vigueur.

Les repas seront servis chaque lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire, sauf cas de force majeure.

Cet organisme de restauration local s'engage à assurer la préparation des repas selon les nécessités du service et ceci 12 mois par an.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de restauration.

La cantine scolaire sera installée dans la salle du Foyer Rural « Charles CATILLON ».

Le service de cantine ne sera pas assuré en dessous de dix repas.

I – ORGANISATION

Tous les enfants scolarisés aux écoles publiques (maternelle et élémentaire) de CHARMES peuvent prendre leurs repas à la cantine scolaire de la commune après inscription préalable.

1/ Modalités d'inscriptions

La constitution d'un dossier est obligatoire pour tous les enfants prenant leur repas, même occasionnellement. Aucun enfant ne peut être admis s'il n'est pas inscrit. La fiche d'inscription sera à renouveler chaque année.

Ce dossier est constitué en mairie. A défaut, les inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année au moins 8 jours avant l'admission à la cantine scolaire.

Les parents devront retirer un dossier d'inscription en mairie ou bien télécharger les documents sur le site internet : charmes-aisne.fr

Le dossier est composé : d'une fiche d'inscription unique et d'un règlement intérieur.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au secrétariat de la mairie.

Ce service est indépendant du service de l'accueil périscolaire.

Les parents devront rendre la fiche d'inscription unique complétée et signée accompagnée d'une attestation d'assurance scolaire / extrascolaire en mairie.

2/ Détermination du tarif

Le prix du repas journalier est fixé chaque année par délibération du conseil municipal, affiché en mairie et sur le site internet : charmes-aisne.fr

Le paiement se fera en ligne à la réservation sur le site : www.monespacefamille.fr.

Pour toute difficulté, vous pouvez vous rapprocher de la mairie, une permanence sera assurée le lundi matin et le jeudi après-midi.

3/ Gestion des réservations / reports des repas et exceptions

1) Réservations et reports des repas

Les réservations seront faites sur le site : www.monespacefamille.fr

Les réservations faites lors du paiement ont valeur d'argent et donnent donc accès à la cantine scolaire. Les réservations sont à faire à l'avance.

Les réservations ne pourront pas être remboursées mais il sera possible de les reporter uniquement en cas de maladie et au-delà de 2 jours d'absence, un certificat médical concernant l'enfant devra être fourni.

Pour la bonne organisation du service ainsi que pour palier à tout manquement, tout rajout exceptionnel ou report de l'enfant à la cantine scolaire devra être signalé sur le site www.monespacefamille.fr et ce, l'avant-veille soit 48 h à l'avance, ou le jeudi pour le lundi, passé ce délai aucun rajout / report ne sera effectué.

De plus, pour toute absence ou grève d'un enseignant, l'enfant prévu à la cantine doit rester à l'école et est pris en charge.

Si toutefois, votre enfant se trouve concerné par les cas cités ci-dessus et que vous ne désirez pas le laisser à l'école, les réservations sont définitivement perdues.

La commune est seule habilitée à passer les commandes de repas auprès de la Société de restauration.

Les commandes prévisionnelles de repas seront passées le vendredi de la semaine A pour consommation semaine B, avec possibilité de rectifier le nombre de repas l'avant-veille (48 h à l'avance et le jeudi dernier délai pour le lundi)

Je vous demande de respecter les délais impartis, nous sommes tributaires des délais imposés par la société auprès de laquelle nous commandons les repas.

2) Repas occasionnel

La réservation se fera l'avant veille du jour où l'enfant mangera à la cantine soit 48 h à l'avance, ou le jeudi pour le lundi, **sur le site www.monespacefamille.fr**.

Exemple : pour inscrire son enfant à la restauration le lundi, il faudra prévenir le jeudi, à l'inverse pour l'inscrire le jeudi, il faudra prévenir le mardi.

4/ Préparation des repas

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et nutritionnel.

Toutefois, certains menus pourront être adaptés :

1) En raison de prescriptions médicales

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. L'enfant ne pourra pas être accueilli tant que toutes ces démarches ne seront pas effectuées.

2) En raison de pratiques religieuses

Les menus tiendront compte des produits saisonniers.

3) Affichage des menus

Ils seront affichés en mairie et à la cantine et publiés sur le site internet : charmes-aisne.fr

4) Composition des menus

Ils sont composés de 4 éléments :

- d'un hors d'œuvre,
- d'un plat protidique (viande, poisson, œuf),
- d'un légume ou deux suivant le cas,
- d'un dessert ou laitage,
- du pain,
- de l'eau.

5/ Prise de médicaments

Le personnel n'est pas habilité à prendre en charge la gestion des médicaments des enfants.

6/ Absence pour maladie

En cas de maladie de l'enfant **les parents doivent procéder à la modification de la réservation sur le site : monespacefamille.fr**

La commande de repas se faisant l'avant veille, les deux premiers jours de maladie ne pourront pas être reportés à moins d'avoir prévenu le régisseur avant la passation de repas au prestataire, soit 48 h avant, les autres jours pourront être reportés.

Au-delà de deux jours d'absence, à titre de justificatif, un certificat médical devra être produit.

II – FONCTIONNEMENT

Dès la sortie des classes à 11 heures 45, les enfants sont pris en charge par les agents communaux chargés de l'accompagnement, jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

Les agents de surveillance de la cantine sont recrutés parmi les agents communaux. Pendant cette durée périscolaire, ces agents sont sous l'autorité de la collectivité.

Le repas du midi doit être un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle.

Sous la surveillance des agents de surveillance, les enfants devront :

- prendre un repas complet et en quantité suffisante,
- ne pas se déplacer au cours du repas, sauf accord de l'agent,
- quitter la table, en fin de repas, après accord de l'agent,
- ne pas jeter de nourriture.

Pour les maternelles, les repas seront servis à table et les agents de surveillance aideront les enfants à couper leur viande, éplucher et couper les fruits...

III – ACCIDENT / ASSURANCE / DISCIPLINE

1/ Accident

En cas d'accident, les parents seront avertis par l'agent de surveillance qui fera un rapport écrit sous 24 heures à Monsieur le Maire pour relater les circonstances de l'accident afin que la collectivité, organisatrice, puisse faire les déclarations en temps voulu et mettre en relation, le cas échéant, les familles concernées.

Tous les frais occasionnés par les soins donnés sont à la charge des parents.

2/ Assurance

Il est rappelé aux parents que la responsabilité des accidents commis par les enfants incombe aux parents. C'est pourquoi, lors de l'inscription de l'enfant, les parents devront obligatoirement fournir, soit une copie de leur assurance Responsabilité Civile soit une copie de l'assurance Extrascolaire pour couvrir cette période d'interclasse.

3/ Discipline

Les repas doivent se dérouler dans le calme, les jeux et pratiques ou comportements bruyants sont interdits.

Il sera également demandé de respecter les règles d'hygiène élémentaires à savoir de se laver les mains avant et après le déjeuner, de passer aux toilettes avant ou après le repas. Les enfants ne doivent pas détériorer ni abîmer le mobilier et le matériel mis à leur disposition. Ils ne doivent pas non plus gaspiller ou jeter les aliments qui leurs sont servis, jouer avec les couteaux ou fourchettes qui présentent toujours un caractère dangereux en dehors de leur destination première.

Les enfants, qui malgré les observations faites par les agents de surveillance ne respecteraient pas les règles élémentaires de vie collective s'exposent à des sanctions.

Un cahier est mis à disposition des agents de surveillance sur le site de la cantine où seront transcrites toutes les observations pouvant entraîner des sanctions. Dès qu'un enfant sera annoté à trois reprises (sauf faute grave), les parents seront contactés pour une entrevue avec Monsieur le Maire. Suite à cette rencontre, un avertissement sera prononcé.

Sanctions

- avertissement écrit communiqué aux parents par la collectivité,
- exclusion d'une semaine prononcée par le Maire (en cas de récidive après avertissement ou directement en cas de faute grave après avis de l'agent de surveillance),
- exclusion définitive prononcée par le Maire en cas de récidive (après exclusion temporaire ou directement en cas de faute grave).

Visite des familles

Les cuisines et la salle de la cantine sont interdites à toute personne étrangère au service pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Les visites ne seront admises que par l'autorité territoriale (Le Maire) après en avoir fait la demande. Cette visite sera effectuée en dehors des heures de la cantine pour ne pas perturber le service.

L'admission de votre enfant à la cantine scolaire entraîne l'acceptation par le Représentant légal de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Le 02 juillet 2021

Le Maire,



Bruno COCU

Fait en 2 exemplaires,

Date :

Le Responsable légal,

(porter la mention « lu et approuvé »)

Mentions légales Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le maire de CHARMES (02) sis à 9 rue Aristide BRIAND pour l'inscription de l'enfant aux services de cantine/périscolaire Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public à laquelle la mairie est soumise : Articles L. 227-4 et R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ; Articles L. 2324-1 et R. 2324-17 du code de la santé publique.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service administratif de la mairie Les données sont conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : Mairie de CHARMES, 9 rue Aristide BRIAND 02800, mairie-charmes@wanadoo.fr, 03.23.56.23.09.

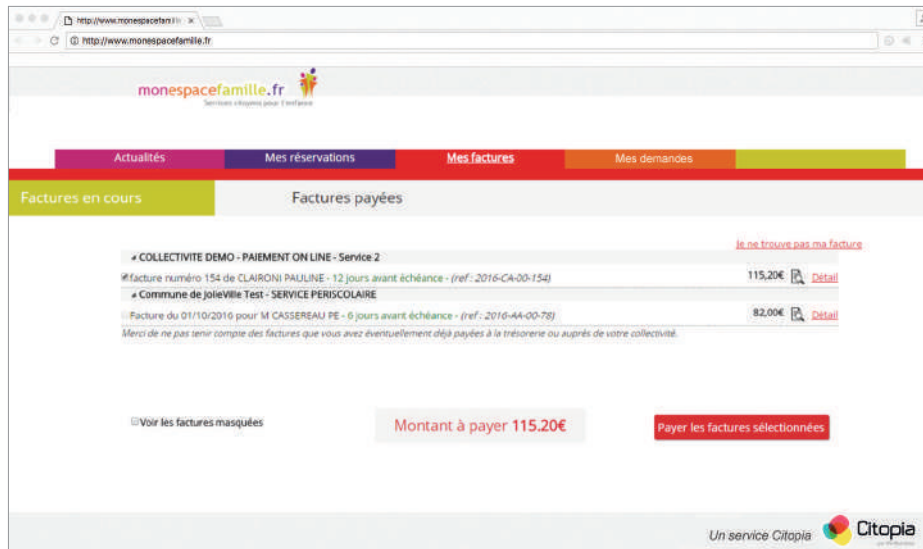
EXEMPLAIRE MAIRIE

Votre commune adhère au service mesfacturesonline ?

Payez quand vous le souhaitez !

Si les prestations sont payables à la réservation, vous serez automatiquement redirigé vers la page de paiement à la validation de votre panier.

Si les prestations réservées sont payables en fin de mois, vous recevrez vos factures de manière traditionnelle. Vous les retrouverez également dans le menu « Mes factures », « Factures à payer ».

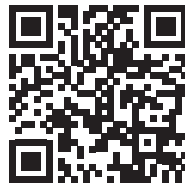


Astuce : Pour payer une ou plusieurs factures, sélectionnez-les puis cliquez sur « Payer les factures sélectionnées », vous serez redirigé vers la page de paiement en ligne.

Connectez-vous sur

monespacefamille.fr

pour découvrir dès aujourd'hui
votre nouveau service



monespacefamille.fr



Services citoyens pour l'enfance



Les services enfance de votre commune sont en ligne !

Réalisez vos démarches

- En quelques clics à tout moment sur monespacefamille.fr

Simplement et gratuitement

- Cantines, centres de loisirs, services périscolaires, ...
Vous pouvez désormais gérer très simplement et gratuitement vos réservations sur internet.

Concrètement, comment faire ?

- Dès que la collectivité a activé votre compte espace famille, vous recevrez un email avec un lien pour finaliser la création de votre compte.
- Complétez les informations demandées puis cliquez sur « Enregistrer » pour valider votre compte.
- Vous avez ensuite accès à votre espace famille.

Astuce : Si vous possédez un compte sur mesfacturesonline.fr vous pouvez utiliser vos identifiants de connexion sur monespacefamille.fr et gérer les deux espaces avec le même compte.

Vous pourrez **associer les services de plusieurs communes** en adhérant à d'autres collectivités qui utilisent également monespacefamille.fr.

Consultez, réservez, signalez

- **Consultez les présences de vos enfants :** sélectionnez le service concerné puis l'enfant inscrit, le calendrier affiche les présences et les absences de votre enfant pour chacune des prestations/activités.
- **Réservez des prestations ou activités :** sélectionnez le service concerné et l'enfant pour lequel vous souhaitez effectuer une réservation puis utilisez le calendrier ou la vue période pour valider les dates.
Complétez vos réservations pour d'autres enfants et/ou d'autres prestations en fonction de vos besoins. Une fois vos réservations terminées, cliquez sur « Valider » pour enregistrer votre demande :
 - Si les réservations nécessitent un pré-paiement, vous serez dirigé vers une page de paiement en ligne.
 - Si les réservations sont payables en fin de mois, celles-ci seront automatiquement prises en compte par les agents de votre collectivité.
- **Signalez une absence :** sélectionnez le service concerné et l'enfant pour lequel vous souhaitez signaler une absence puis cliquez sur les prestations que vous souhaitez annuler.
Attention : Les annulations sont possibles dans les délais impartis par votre collectivité.
- **Formulez une demande :** sélectionnez une catégorie et envoyez votre demande via le formulaire associé.

The image displays three screenshots of the monespacefamille.fr website interface. The top screenshot shows the 'Informations profil' section with fields for 'Nom de la famille' and 'Adresse e-mail'. The middle screenshot shows a reservation calendar with columns for days of the week and rows for weeks, with a 'Mes réservations' sidebar on the right. The bottom screenshot shows a 'Faire une demande' form with a dropdown menu for 'Thématique' (set to 'Autorisation de récupération d'un enfant') and a 'Pièce(s) jointe(s) obligatoire(s)' section with a 'Pièce identité' field and a 'Choisir un fichier' button.

Réalisez vos démarches
Simplement
et gratuitement

Validez votre panier pour finaliser les demandes d'annulation. Vos demandes d'annulation font l'objet d'un traitement par les agents. Celles-ci peuvent générer un remboursement ou non selon le règlement du service. Contactez votre collectivité pour en savoir plus.

Connectez-vous sur monespacefamille.fr

pour découvrir dès aujourd'hui votre nouveau service

